

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 1 - Objet</p> <p>Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts du « Foyer Culture et Loisirs » de L'Isle d'Espagnac.</p> <p>Le Conseil d'Administration a la possibilité de modifier ce règlement intérieur en cours d'année sous réserve de faire approuver les évolutions par l'Assemblée Générale suivante.</p> <p>Le présent Règlement Intérieur devra être remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.</p>	<p>Article 1 - Objet</p> <p>Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts du « Foyer Culture et Loisirs » de L'Isle d'Espagnac.</p> <p>Le Conseil d'Administration a la possibilité de modifier ce règlement intérieur en cours d'année et devra en informer les adhérents lors de l'Assemblée Générale suivante.</p>
<p>Article 2 – Exercice annuel</p> <p>La période d'activité de l'association se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante : on parle de « saison ».</p> <p>L'exercice comptable se déroule sur la même période soit une durée de douze mois.</p>	<p>Article 2 – Exercice annuel</p> <p>La période d'activité de l'association se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante : on parle de « saison ».</p> <p>L'exercice comptable se déroule sur la même période soit une durée de douze mois.</p>
<p>Article 3 – Affiliation</p> <p>L'association est affiliée à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente (L.F.E.E.P.) par l'intermédiaire de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (F.C.O.L.).</p>	<p>Article 3 – Affiliation</p> <p>L'association peut s'affilier à toute organisation fédérale qu'elle juge nécessaire pour ses activités.</p> <p>L'affiliation devra être approuvée par le Conseil d'Administration.</p>
<p>Article 4 – Licences</p> <p>Dans le cas général, l'association acquiert les licences nécessaires auprès de l'UFOLEP.</p> <p>Sur proposition motivée du responsable, le Conseil d'Administration peut autoriser certaines activités à acquérir ses licences auprès d'autres organismes.</p>	<p>Article 4 – Licences</p> <p>Sur proposition des responsables d'activités, le Conseil d'Administration peut autoriser certaines activités à acquérir ses licences auprès d'organismes fédéraux ou d'autres organismes.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 5 – Obligations</p> <p>Chaque adhérent certifie être apte à la pratique de l'activité pour laquelle il s'est inscrit au sein de l'association.</p> <p>Chaque adhérent s'engage à informer l'association en cas de contre-indication de la pratique de l'activité pour laquelle il est inscrit.</p> <p>Chaque adhérent doit respecter les heures précises des cours afin de contribuer au bon déroulement de ceux-ci.</p> <p>Chaque adhérent se doit de respecter l'animateur et les autres participants de l'activité pour laquelle il est inscrit. Dans le cas contraire, une exclusion pourra être prononcée.</p> <p>Chaque adhérent doit veiller au respect de la propreté des salles mises à disposition pour la pratique des activités.</p>	<p>Article 5 – Obligations</p> <p>Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur.</p> <p>Chaque adhérent certifie être apte à la pratique de l'activité pour laquelle il s'est inscrit au sein de l'association et s'engage à informer l'association en cas de contre-indication de la pratique de l'activité pour laquelle il est inscrit.</p> <p>Chaque adhérent doit respecter les heures précises des activités afin de contribuer au bon déroulement de ceux-ci.</p> <p>Chaque adhérent se doit de respecter l'animateur et les autres participants de l'activité pour laquelle il est inscrit.</p> <p>Chaque adhérent doit veiller au respect des salles et du matériel mis à disposition pour la pratique des activités.</p>
<p>Article 6 – Report des cours</p> <p>L'association peut reporter un cours en cas d'empêchement de l'animateur. Dans la mesure du possible, le cours sera rattrapé à une date ultérieure.</p> <p>Dans le cas d'un empêchement prolongé de l'animateur (maladie, etc...) l'association propose aux adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit le rattrapage des cours par un animateur remplaçant si cela est possible,• Soit, dans le cas contraire, le remboursement des cours non dispensés.	<p>Article 6 – Report des activités</p> <p>L'animateur d'une activité peut reporter une séance en cas d'empêchement. Dans la mesure du possible, la date de report est négociée avec les participants de l'activité.</p> <p>En cas d'absence d'un adhérent à une activité de prestation individuelle, l'adhérent doit négocier directement avec l'animateur les modalités de remplacement.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 7 – Cotisation</p> <p>La cotisation annuelle est due chaque saison. Son versement doit être établi par chèque ou prélèvement à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 30 jours après le début des activités ou, le cas échéant, 30 jours après les 1 séance de découverte.</p> <p>Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de saison.</p> <p>La qualité de membre s'acquiert en remplissant le bulletin d'inscription.</p> <p>Les membres bienfaiteurs, comme les membres actifs, doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.</p> <p>Il n'est pas fixé de délai d'inscription pour les nouveaux membres.</p> <p>A défaut d'avoir renouvelé son adhésion dans les temps, un membre actif est considéré comme démissionnaire.</p>	<p>Article 7 – Cotisation</p> <p>La cotisation annuelle est due chaque saison. Son versement doit être établi en espèces ou par chèque à l'ordre de FCL.</p> <p>Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de saison.</p> <p>Les membres doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.</p> <p>Il n'est pas fixé de délai d'inscription pour les nouveaux membres.</p>
<p>Article 8 – Appartenance à plusieurs activités</p> <p>Le paiement de la cotisation de membre actif donne le droit à participer à l'ensemble des activités du foyer sous réserve du paiement de la participation aux frais demandé par certaines activités.</p> <p>Lors de l'inscription, il doit être choisi une activité principale, le responsable de l'activité correspondante est chargé du recouvrement de la cotisation.</p>	<p>Article 8 – Appartenance à plusieurs activités</p> <p>Le paiement de la cotisation de membre donne le droit à participer à l'ensemble des activités de l'association sous réserve du paiement de la participation aux frais demandé par certaines activités.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 9 – Prestations</p> <p>Toute nouvelle inscription dans une activité donne droit à 1 séance de découverte gratuite.</p> <p>Le paiement des prestations doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou prélèvement automatique et effectué au plus tard 30 jours après le début des activités ou, le cas échéant, 30 jours après les 2 séances de découverte.</p> <p>Il peut être effectué en 3,5 ou 9 fois suivant les activités (cf brochure annuelle).</p> <p>Pour toute inscription en cours d'année, le montant de la prestation sera calculé prorata temporis par mois entier (tout mois commencé est dû).</p> <p>Le remboursement des prestations ne pourra s'effectuer que dans les cas suivants : déménagement, longue maladie, contre-indication médicale, décès et sur présentation de justificatif.</p> <p>Toute autre demande pourra être étudiée par le Bureau de l'association.</p> <p>Seuls les mois non commencés pourront être remboursés.</p> <p>Aucun remboursement de prestation ne sera accepté en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours de saison.</p>	<p>Article 9 – Activités</p> <p>La participation à une activité est due chaque saison. Son versement doit être établi en espèces ou par chèque à l'ordre de FCL.</p> <p>Toute nouvelle inscription dans une activité donne droit à 1 séance de découverte gratuite.</p> <p>EN accord avec le trésorier, le règlement d'une activité peut être fait en plusieurs fois.</p> <p>Pour toute inscription en cours d'année, le montant de la prestation sera calculé prorata temporis.</p> <p>Toute autre demande sera étudiée par le Bureau de l'association.</p> <p>Seuls les mois non commencés pourront être remboursés.</p> <p>Aucun remboursement de prestation ne sera accepté en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours de saison.</p>
<p>Article 10 – Bourses de l'association</p> <p>Chaque année, l'association pourra permettre à 2 adhérents maximum d'accéder gratuitement aux prestations.</p> <p>Les demandes doivent être transmises par le CCAS de l'Isle d'Espagnac ou via un courrier motivé par l'adhérent lui-même.</p> <p>La gratuité est accordée par une année et pour une activité uniquement et la demande est donc à renouveler annuellement.</p> <p>La priorité est donnée aux jeunes (moins de 18 ans) et aux activités de culture plutôt qu'à celles de loisirs.</p> <p>La gratuité des prestations ne dispense pas du paiement de la cotisation.</p>	<p>Article 10 – Bourses de l'association</p> <p>Chaque année, l'association pourra permettre à 2 adhérents maximum d'accéder à une activité à un tarif privilégié.</p> <p>Les demandes doivent être transmises par le CCAS de l'Isle d'Espagnac ou via un courrier motivé par l'adhérent lui-même.</p> <p>Cette facilité est accordée par une année et pour une activité uniquement et la demande est donc à renouveler annuellement.</p> <p>La priorité est donnée aux jeunes (moins de 18 ans).</p> <p>Cette aide sur l'activité ne dispense pas du paiement de la cotisation.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 11 – Exclusion</p> <p>Peut déclencher une procédure d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le non-paiement des cotisations après la date limite et après relance par voie postale,• L'entrave au bon déroulement des activités,• Un motif grave. <p>Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des 2/3 des membres présents seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.</p>	<p>Article 11 – Exclusion (Article 5 des statuts)</p> <p>Peut déclencher une procédure d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le non-paiement des cotisations après relance par voie postale,• L'entrave au bon déroulement des activités,• Un motif grave: non respect de l'animateur ou des autres participants. <p>Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des 2/3 des membres présents après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.</p>
<p>Article 12 – Composition du Conseil d'Administration</p> <p>Dans le cas où le Conseil d'administration est amené à susciter des candidatures, on recherchera une représentation par un membre de chaque activité, si possible le responsable.</p>	<p>Article 12 – Composition du Conseil d'Administration</p> <p>Dans le cas où le Conseil d'administration est amené à susciter des candidatures, on recherchera une représentation par un membre de chaque activité, si possible le responsable.</p>
<p>Article 13 – Rôle des membres du bureau</p> <p>Chaque année, après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration vote pour installer son bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du président, du ou des vice-présidents,• Du secrétaire,• Du trésorier,• Et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.• Le rôle de chacun de ces responsables est défini comme suit :	<p>Article 13 – Rôle des membres du bureau</p> <p>Chaque année, après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration vote pour installer son bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none">• du président,• du ou des vice-présidents,• du secrétaire,• du secrétaire-adjoint• du trésorier,• du trésorier adjoint. <p>Le rôle de chacun de ces responsables est défini comme suit :</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Le président</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur,• Il est responsable de l'administration de l'association,• Il anime l'association et assure un soutien aux différents responsables,• Il préside et prend part aux délibérations du bureau et du Conseil d'Administration,• Il est l'ordonnateur principal des dépenses, et décide des délégations dans ce domaine avec l'accord du Conseil d'Administration.• Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice, sous réserve d'en recevoir mandat explicite du Conseil d'Administration.	<p>Le président</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur,• Il est responsable de l'administration de l'association,• Il anime l'association et assure un soutien aux différents responsables,• Il préside et prend part aux délibérations du bureau et du Conseil d'Administration,• Il est l'ordonnateur des dépenses, et décide des délégations dans ce domaine avec l'accord du Conseil d'Administration. <p>Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice, sous réserve d'en recevoir mandat explicite du Conseil d'Administration.</p>
<p>Le vice-président</p> <p>Il assure les fonctions du président en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci s'il en reçoit délégation écrite.</p>	<p>Le vice-président</p> <p>Il assure les fonctions du président en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci s'il en reçoit délégation écrite.</p>
<p>Le secrétaire</p> <p>Il rédige et diffuse les comptes rendus et les documents d'information.</p> <p>Il tient à jour le registre spécial des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.</p>	<p>Le secrétaire</p> <p>Il rédige, diffuse et archive les comptes rendus et les documents d'information.</p>
<p>Le secrétaire adjoint</p> <p>Il assure les fonctions du secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci.</p>	<p>Le secrétaire adjoint</p> <p>Il assure les fonctions du secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Le trésorier</p> <p>Il est chargé des opérations comptables d'encaissement et de paiement, de la bonne tenue des comptes, de l'élaboration des bulletins de salaires, de la préparation du budget prévisionnel, de la rédaction des demandes de subventions.</p> <p>Il veillera à la bonne tenue du registre du personnel.</p> <p>Il fait approuver les comptes en Assemblée Générale.</p>	<p>Le trésorier</p> <p>Il est chargé des opérations comptables d'encaissement et de paiement, de la bonne tenue des comptes, de l'élaboration des bulletins de salaires, de la préparation du budget prévisionnel, de la rédaction des demandes de subventions.</p> <p>Il veille à la bonne tenue du registre du personnel.</p> <p>Il gère le matériel de l'association.</p> <p>Il fait approuver les comptes en Assemblée Générale.</p>
<p>Le trésorier adjoint</p> <p>Il assure les fonctions du trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci.</p>	<p>Le trésorier adjoint</p> <p>Il assure les fonctions du trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.</p> <p>Il l'aide dans ses tâches, et peut se charger en premier ressort d'une partie de celles-ci.</p>
<p>Article 14 – Modalité des votes</p> <p>Les votes nécessaires à la vie de l'association sont normalement effectués à main levée.</p> <p>Ils peuvent néanmoins être organisés à bulletin secret à la demande de la majorité simple des électeurs.</p>	<p>Article 14 – Modalité des votes</p> <p>Les votes nécessaires à la vie de l'association sont normalement effectués à main levée.</p> <p>Ils peuvent néanmoins être organisés à bulletin secret à la demande de la majorité simple des électeurs.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 15 – Réunion du Conseil d'Administration</p> <p>Chaque membre est convoqué individuellement, et se voit communiquer l'ordre du jour accompagné du projet de procès-verbal de la réunion précédente au moins une semaine à l'avance.</p> <p>Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont portés, sans blanc ni rature, dans un registre spécial. Ce registre est consultable à tout moment par chaque membre de l'association.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration doivent s'efforcer de participer aux réunions.</p> <p>Un membre empêché doit s'excuser auprès du président ou du secrétaire.</p> <p>Le procès verbal fait figurer la liste des présents, la liste des membres excusés, la liste des absents.</p> <p>Un membre qui manquerait à trois réunions consécutives dans l'année sans être excusé serait considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration, la place correspondante serait considérée comme vacante.</p>	<p>Article 15 – Réunion du Conseil d'Administration</p> <p>Chaque membre est convoqué individuellement, et se voit communiquer l'ordre du jour accompagné du projet de procès-verbal de la réunion précédente au moins une semaine à l'avance.</p> <p>Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont consultables à tout moment par chaque membre de l'association.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration doivent s'efforcer de participer aux réunions.</p> <p>Un membre empêché doit s'excuser auprès du président ou du secrétaire.</p> <p>Le procès verbal fait figurer la liste des présents, la liste des membres excusés, la liste des absents.</p> <p>Un membre qui manquerait à trois réunions consécutives dans l'année sans être excusé serait considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration, la place correspondante serait considérée comme vacante.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 16 – Les Responsables d’Activités</p> <p>Les responsables d’activités sont désignés annuellement par le président avec l’accord du Conseil d’Administration. Ils sont obligatoirement des membres bénévoles de l’association.</p> <p>Chaque responsable d’activité reçoit délégation du président pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• L’animation de l’activité concernée,• Etre le lien entre l’activité et le bureau,• Faire les demandes d’investissement• Gérer l’activité, c'est-à-dire :<ul style="list-style-type: none">○ Collecter les bulletins d’inscription (en veillant à ce qu’ils soient correctement remplis)○ Collecter les cotisations et les prestations (en veillant à ce que les chèques soient correctement établis)○ Transmettre ces documents au secrétariat du FCL.○ Contrôler et valider la liste des inscrits fournie par le secrétariat.○ Valider les factures en rapport avec son activité• Participent à la journée des inscriptions	<p>Article 16 – Les Responsables d’Activités</p> <p>Le rôle du Responsables d'Activités est .</p> <ul style="list-style-type: none">• D'assurer l’animation de l’activité concernée,• D’être le lien entre l’activité et le bureau,• De faire le budget prévisionnel de son activité et les demandes d’investissement• De gérer l’activité, c'est-à-dire:<ul style="list-style-type: none">○ Collecter les bulletins d’inscription (en veillant à ce qu’ils soient correctement remplis)○ Collecter les cotisations et les prestations (en veillant à ce que les chèques soient correctement établis)○ Transmettre ces documents au secrétariat du FCL.○ Contrôler et valider la liste des inscrits fournie par le secrétariat.○ Valider les factures en rapport avec son activité <p>Les Responsables d'activités participent à la journée des inscriptions</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 17 - Contributions financières, cas particulier</p> <p>Le bénévolat des responsables est la règle.</p> <p>Lorsque des activités du FCL seront présentées hors commune et qu'elles feront l'objet d'une facturation, le responsable de l'intervention devra inclure dans le tarif proposé la prise en compte d'un forfait de déplacement.</p> <p>Un remboursement de ces frais pourra être effectué par le FCL aux bénévoles qui auront participé à la manifestation, qui auront utilisé leur véhicule et qui en feront la demande.</p> <p>Le tarif appliqué sera de 0,304€ du km parcouru (la distance étant calculée du domicile au lieu de la manifestation) étant précisé que le covoiturage sera à privilégier chaque fois que possible.</p> <p>Une feuille de frais devra être établie et signée par le demandeur, accompagnée des justificatifs.</p>	<p>Article 17 - Contributions financières, cas particulier</p> <p>Le bénévolat des responsables est la règle.</p> <p>Lorsque des activités du FCL seront présentées hors commune et qu'elles font l'objet d'une facturation, le responsable de l'intervention peut inclure dans le tarif proposé la prise en compte des frais de déplacement.</p> <p>Un remboursement de ces frais pourra être effectué par le FCL aux bénévoles qui auront participé à la manifestation, qui auront utilisé leur véhicule et qui en feront la demande.</p> <p>Le tarif appliqué est celui en vigueur sur le site Service-Public-Asso concernant le Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole.</p> <p>Une feuille de frais doit être établie et signée par le demandeur, accompagnée des justificatifs.</p>
<p>Article 18 – Prise en charge des enfants</p> <p>Pour les activités intéressant les enfants, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que s'ils ont été effectivement confiés à l'animateur. Les personnes venant conduire les enfants doivent donc impérativement s'assurer de leur prise en charge effective avant de s'en aller.</p> <p>A la fin de l'activité, l'animateur aura également la responsabilité de confier l'enfant à une personne majeure responsable, qui s'engage à être présente à l'heure fixée pour la fin d'activité.</p>	<p>Article 18 – Prise en charge des enfants</p> <p>Pour les activités intéressant les enfants, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que s'ils ont été effectivement confiés à l'animateur.</p> <p>Les personnes venant conduire les enfants doivent donc impérativement s'assurer de leur prise en charge effective avant de s'en aller.</p> <p>A la fin de l'activité, l'animateur aura également la responsabilité de confier l'enfant à une personne majeure responsable, qui s'engage à être présente à l'heure fixée pour la fin d'activité.</p>
<p>Article 19 – Utilisation du téléphone</p> <p>Le téléphone installé dans le hall d'entrée du siège de l'association ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.</p>	<p>Article 19 – Utilisation du téléphone</p> <p>Le téléphone installé dans le bureau d'accueil de l'association peut être utilisé par les adhérents en cas de besoin justifié.</p>

FCL – Proposition Règlement Intérieur AG 28 novembre 2018

Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 28 novembre 2014	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p>Article 20 – Vol et perte</p> <p>L'association n'est pas responsable des vols ou des pertes d'objets dans les salles ou sepratiquent les activités.</p>	<p>Article 20 – Vol et perte</p> <p>L'association n'est pas responsable des vols ou des pertes d'objets des adhérents dans le cadre de la pratique des activités.</p>
<p>Article 21 –Animateurs indépendants</p> <p>Une convention sera signée chaque saison entre l'association et l'animateur indépendant.</p>	<p>Article 21 –Animateurs prestataires</p> <p>L'association doit demander au prestataire de lui fournir en début de saison un devis pour la prestation de son activité pour la saison à venir.</p>